

L'exercice du métier d'ostéopathe animalier par des personnes qui n'ont pas la qualité de vétérinaire est possible si elles sont inscrites sur la liste tenue par l'ordre des vétérinaires (ou registre national d'aptitude) et qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent depuis au moins 5 ans.
- Justifier avoir suivi après le baccalauréat ou équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 5 ans.
- **Avoir réussi l'épreuve d'aptitude** qui se compose de deux épreuves :
 - ✓ une épreuve écrite d'admissibilité
 - ✓ une épreuve pratique d'admission.

L'**épreuve d'aptitude** est organisée par l'ordre des vétérinaires et elle se compose :

- Epreuve écrite d'admissibilité :

Elle porte sur les connaissances en biologie, en anatomie, en physiologie et en matière de maladies, des espèces, habituellement présentées en consultation d'ostéopathie animale.

Dès que le nombre de candidats dépasse 120 inscrits, la date est fixée au plus tard 2 mois avant l'épreuve. L'épreuve a lieu à l'École ONIRIS de **Nantes**.

Le montant des frais pour se présenter à l'épreuve théorique d'admissibilité est fixé à 200 €.

- Epreuve pratique d'admission :

L'épreuve d'admission se déroule dans son Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire à **Nantes**.

L'épreuve pratique porte sur deux espèces animales : un **carnivore domestique**, chien ou chat et **une espèce de grande taille**, cheval ou bovin.

L'épreuve composée de ½ heure de préparation et ½ heure de présentation devant un jury .

Les frais d'examen à l'épreuve d'aptitude sont perçus par l'Ordre des vétérinaires et ils s'élèvent à la somme de : 1 991.80 € (tarif 2018-2019), auxquels il convient de rajouter les frais de transport et d'hébergement pour se rendre sur le lieu de l'épreuve d'aptitude : Ecole nationale vétérinaire ONIRIS de Nantes.